

Vigneux-sur-Seine

## **DÉCISION N° 24.048**

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Commande Publique Affaire suivie par : J. BALDIT

2022\_03 - Prestations de maintenance préventive, curative et dépannage des portes et portails automatiques, portes piétonnes, barrières levantes et bornes escamotables - Avenant n°2.

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n°22.307 du 12 Juillet 2022, attribuant le marché de prestations de maintenance préventive, curative et dépannage des portes et portails automatiques, portes piétonnes, barrières levantes et bornes escamotables à la société ERI située 45 rue de la Prairie 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS;

Vu la décision n°24.004 du 18 Janvier 2024, pour la mise en place de l'avenant n°1, ayant pour objet la suppression de trois lignes du DPGF du poste 1 suite aux modifications d'accès apportées par la réhabilitation de l'Hôtel de Ville;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°2 pour supprimer la ligne L1 concernant la maintenance des bornes électriques escamotables de la DPGF du poste 1, car ces bornes ne sont plus réparables et nécessitent un remplacement complet. Cela implique une diminution de 712,80 euros H.T. par an ;

## DÉCIDE :

- Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°2 au marché de prestations de maintenance préventive, curative et dépannage des portes et portails automatiques, portes piétonnes, barrières levantes et bornes escamotables avec la société ERI, située 45 rue de la Prairie 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS.
- Article 2 : DE PRÉCISER que les modifications au marché ont une incidence financière, le montant global et forfaitaire annuel après modification est de 1.916,53 euros HT, soit une diminution de 712,80 euros HT par an.
- Article 3 : DE PRÉCISER que cet avenant a pour objet la suppression d'une ligne de la DPGF (Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire) du poste 1 concernant la maintenance de bornes électriques escamotables ; ces dernières ne sont plus réparables et nécessitent un remplacement complet.

- Article 3 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 4 mars 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240304-24-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024 Affichage : 04/03/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage Par délégation du maire La Maire Adjointe

Michelle LEROY